

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

DÉSHÉRENCE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - (N° 2782)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« Le financement de la campagne de communication prévue à l'alinéa précédent est assuré par les gestionnaires de produits d'épargne retraite, dans les conditions définies par la convention mentionnée au VII de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier les modalités de financement de la campagne de communication portant sur les nouvelles fonctionnalités du service en ligne géré par le GIP Union Retraite. Conformément aux négociations tenues au sein du comité consultatif et financier, les gestionnaires de produits d'épargne retraite supporteront le coût de cette campagne, en lieu et place des organismes chargés de la gestion des régimes de retraite obligatoires.